



Direction Générale de l'Aménagement du Territoire,
du Logement et du Patrimoine
A l'attention du Fonctionnaire Délégué
Rue de l'Ecluse, 22
6000 Charleroi

Louvain, le 13/08/2009

Concerne : Demande de dérogation au plan de secteur pour la construction d'un parc éolien sur la commune de Momignies

Monsieur le Fonctionnaire Délégué,

Notre société WindVision Belgium s.a. développe un projet éolien de 6 éoliennes sur la localité de Momignies. Le projet est localisé sur une plaine à proximité immédiate de la frontière française, s'étendant le long de la Nationale reliant Momignies et Macon, aux lieux-dits « Fayi » et « La plaine par delà l'Arbre ».

La zone prévue pour l'implantation de 6 éoliennes (Installations n°1, 2, 3, 4, 5, 6) se situe en zone agricole au plan de secteur. Ces équipements ne sont théoriquement pas admis dans cette zone.

Cependant, dans la mesure où les éoliennes sont assimilables à des équipements de services publics ou communautaires, elles peuvent y être installées conformément à l'article 127 du CWATUP, et répondent ainsi aux objectifs de la directive 2001/77/CE sur les sources d'énergie renouvelable et au décret sur l'électricité ainsi qu'aux recommandations du SDER point VII.4 relatifs au développement de l'énergie éolienne.

Nous souhaiterions donc demander, en vertu de l'article 127 du CWATUP, une demande de dérogation au plan de secteur pour la construction de 6 éoliennes en zone agricole au titre d'équipement de services publics ou communautaires.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire Délégué, l'expression de nos sentiments distingués.

Jaap-Jan Ferweda

Johan Vos

P/A Geldenaaksevest 4/101
B-3000 Leuven/Louvain
Tel: +32 (0)16 299 455
Fax: +32 (0)16 299 458
www.windvision.com
info@windvision.com